

# ACTION URGENTE

**TURQUIE. ON CRAINT POUR LE BIEN-ÊTRE DE GRÉVISTES DE LA FAIM**  
**Nuriye Gülmen, universitaire, et Semih Özakça, enseignant d'école primaire, ont été emprisonnés dans la prison de Sincan, à Ankara, le 23 mai. Ils sont en grève de la faim prolongée pour protester contre la perte de leur emploi. On craint pour leur bien-être, et notamment qu'ils ne soient forcés de mettre fin à leur grève de la faim contre leur volonté.**

Le 22 mai, à l'aube, **Nuriye Gülmen**, une universitaire, et **Semih Özakça**, un enseignant d'école primaire, ont annoncé sur les réseaux sociaux qu'ils avaient été arrêtés à leur domicile avant d'être placés en garde à vue. Le 23 mai, un tribunal d'Ankara a ordonné qu'ils soient emprisonnés à la prison de Sincan, située elle aussi à Ankara.

Nuriye Gülmen et Semih Özakça manifestaient depuis novembre 2016 devant le monument pour les droits humains, dans le centre d'Ankara, contre la perte de leur emploi par décret exécutif. Au cours des premiers mois de leur sit-in, ils ont été arrêtés par la police à de nombreuses reprises. Le 9 mars, Nuriye Gülmen et Semih Özakça ont entamé leur grève de la faim alors qu'ils étaient en garde à vue. Ils ont été libérés le 14 mars, mais ils ont continué leur grève de la faim en public, devant le monument pour les droits humains d'Ankara.

Le 2 mai, un tribunal d'Ankara a prononcé contre eux une inculpation d'« appartenance à une organisation terroriste » et de « propagande pour une organisation terroriste ». Le 23 mai, le tribunal a ordonné leur emprisonnement car « malgré les poursuites engagées contre eux, ils ont insisté pour continuer leurs actions au nom du groupe terroriste DHKP-C » (Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple, un groupe armé de gauche interdit) et « s'ils n'étaient pas emprisonnés, ils entraveraient le cours de la justice ». Ils nient tout lien avec le DHKP-C.

Amnesty International a peur que Nuriye Gülmen et Semih Özakça ne soient nourris de force. L'article 82 de la loi sur l'exécution des jugements n° 5275 autorise les autorités pénitentiaires à nourrir les détenus en grève de la faim sans leur consentement, sur décision du médecin de la prison. Ces mesures peuvent s'apparenter à une peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant.

## **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS en turc ou dans votre propre langue :**

- demandez aux autorités turques de libérer immédiatement et sans condition Nuriye Gülmen et Semih Özakça car il semble qu'ils soient détenus uniquement en raison de leur protestation pacifique ;
- appelez-les à veiller à ce qu'ils soient protégés de toute forme de torture et d'autres mauvais traitements et à ce qu'ils aient accès à des professionnels de la santé indépendants afin de recevoir des soins conformes à l'éthique médicale, notamment aux principes de confidentialité, d'autonomie et de consentement éclairé ;
- rappelez-leur qu'ils mènent une forme de protestation pacifique et que les autorités turques sont tenues de respecter leur droit à la liberté d'expression, y compris leur droit de protester.

## **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 5 JUILLET 2017 À :**

Ministre de la Justice  
 M. Bekir Bozdağ  
 Ministry of Justice  
 Adalet Bakanlığı  
 06659 Ankara, Turquie  
 Fax : +90 (0)312 419 33 70  
 Courriel : ozelkalem@adalet.gov.tr  
**Formule d'appel : Dear Minister, /**  
**Monsieur le Ministre,**

**Copies à :**  
Commission parlementaire des droits humains  
 Mustafa Yeneroğlu  
 Commission Chairperson  
 TBMM İnsan Hakları İnceleme Komisyonu  
 Bakanlıklar, 06543 Ankara, Turquie  
 Fax : +90 (0) 312 420 24 92  
 Courriel : insanhaklarikom@tbmm.gov.tr

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays. Insérez les adresses ci-dessous :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number Email address Salutation .

**AMNESTY  
 INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

# ACTION URGENTE

## TURQUIE. ON CRAINT POUR LE BIEN-ÊTRE DE GRÉVISTES DE LA FAIM

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Comme plus de 100 000 autres travailleurs du secteur public, Nuriye Gülmen et Semih Özakça ont été renvoyés par décret exécutif, sans avoir reçu aucune justification ou indication individuelle. Amnesty International a détaillé la nature arbitraire de ces renvois et le manque de mécanismes d'appel efficace dans son rapport *No End In Sight: Purged Public Sector Workers Denied A Future In Turkey* (voir <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur44/6272/2017/fr/>). Les autorités ont justifié ces renvois par des raisons vagues et généralisées décrites dans les décrets exécutifs ; selon elles, les personnes renvoyées étaient « membres d'une organisation terroriste ou en lien ou en communication avec elle ». Tout comme Nuriye Gülmen et Semih Özakça, les travailleurs du secteur public renvoyés n'ont reçu aucune justification pour leur renvoi et n'ont pas non plus de moyen efficace de contester ces décisions. Ils ont été non seulement renvoyés sommairement, mais ils ont également été renvoyés de toutes formes de service public, ce qui signifie que beaucoup d'entre eux ne peuvent pas continuer leur carrière ou gagner leur vie sans le soutien de leurs amis et de leur famille. Leurs passeports ayant été annulés par les autorités, ils ne peuvent pas non plus chercher de travail à l'étranger. Amnesty International appelle à mettre fin aux renvois arbitraires et à mettre en place rapidement un mécanisme d'appel efficace pour les personnes qui ont déjà perdu leur emploi.

Amnesty International ne soutient pas les grèves de la faim, mais elle ne tente pas non plus de convaincre les grévistes de cesser leur action. L'organisation est opposée à toute forme de châtement imposé à des grévistes de la faim refusant la nourriture et à toute tentative visant à les contraindre à mettre fin à leur mouvement. Ces mesures violent leur droit à la liberté d'expression et peuvent s'apparenter à une peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant. Les autorités sont tenues de protéger le droit des prisonniers à la vie et à la santé, et de veiller à ce que les grévistes de la faim, comme tous les prisonniers, puissent consulter des professionnels de la santé qualifiés, se faire examiner, et obtenir tout conseil et traitement qu'ils accepteraient de recevoir au vu de cet examen.

Noms : Nuriye Gülmen (f) et Semih Özakça (h)  
Hommes et femmes

AU 107/17, EUR 44/6 340/2017, 24 mai 2017